



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

SIRACEDPC

Bureau planification et gestion des crises

Affaire suivie par Arnaud VIARD

Arrêté du 29 mars 2016

portant mise en protection de la population concernée par le périmètre de sécurité d'un rayon de 700 mètres sur le territoire de la commune de Sainte-Adresse

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal et notamment son article L.223-1 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis du groupe de plongeurs démineurs de la Manche fixant le périmètre d'évacuation à 700 mètres ;

Considérant qu'une bombe d'aviation anglaise de 250 kg a été découverte sur la plage de la commune de Sainte-Adresse ;

Considérant que la commune de Sainte-Adresse réalise un écran protecteur (merlon) composé de sacs de sable permettant la réduction des zones de danger ;

Considérant que la neutralisation de cette bombe nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité d'un rayon de 700 mètres ;

Considérant que ce périmètre d'un rayon de 700 mètres concerne partiellement la commune de Sainte-Adresse et qu'il nécessite l'évacuation des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient en se maintenant à l'intérieur ;

Considérant qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'une information préalable a été faite à la population ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué un périmètre de sécurité d'un rayon de 700 mètres établi à partir de la localisation de la bombe, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les habitants de la zone considérée devront quitter la zone délimitée par le périmètre de sécurité le 5 avril 2016 à partir de 11h00 du matin. La zone devra être vide à 13h30.

Article 2 – L'opération fait l'objet d'un dispositif de sécurité réalisé par la préfète de la Seine-Maritime qui devra être mis en œuvre par les différents services.

Article 3 – La police nationale a pour missions :

- de faire procéder à l'évacuation de la population et de veiller à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée avant le début de l'intervention des démineurs;
- d'assurer une surveillance durant toute la période des opérations afin d'interdire toute intrusion dans le périmètre de sécurité;
- d'informer le chef du poste de commandement opérationnel, du début et de la fin de l'évacuation de la population.

Article 4 – Un poste de commandement opérationnel est mis en place par la préfète de la Seine-Maritime à la sous-préfecture du Havre. Il a pour mission de coordonner l'action des services de l'Etat et des collectivités lors de cette opération de déminage.

Article 5 – La fin des opérations de déminage est décidée par le groupe de plongeurs démineurs de la Manche.

Article 6 – Il appartient au sous-préfet du Havre, chef du poste de commandement opérationnel de :

- donner l'autorisation aux plongeurs démineurs de commencer les opérations,
- déclarer la fin de l'évacuation et d'autoriser la population à pénétrer de nouveau dans la zone de sécurité.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet du Havre, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice générale de l'agence régionale de santé et le maire de Sainte-Adresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 29 mars 2016

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).